

## EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du 19 novembre 2020

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 195 membres.

Étaient présents Mesdames et Messieurs :

Franck ALLISIO - Martial ALVAREZ - Daniel AMAR - Sophie AMARANTINIS - Patrick AMICO - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - Sophie ARRIGHI - Mireille BALLETTI - Marion BAREILLE - Sébastien BARLES - Guy BARRET - Marie BATOUX - Laurent BELSOLA - François BERNARDINI - Julien BERTEI - André BERTERO - Eléonore BEZ - Solange BIAGGI - Kayané BIANCO - Corinne BIRGIN - Maryline BONFILLON - Béatrice BONFILLON-CHIAVASSA - Patrick BORÉ - Sarah BOUALEM - Linda BOUCHICHA - Valérie BOYER - Gérard BRAMOULLÉ - Christian BURLE - Sophie CAMARD - Isabelle CAMPAGNOLA SAVON - Jean-Louis CANAL - Joël CANICAVE - Emilie CANNONE - Laure-Agnès CARADEC - René-Francis CARPENTIER - Eric CASADO - Roland CAZZOLA - Jean-Pierre CESARO - Saphia CHAHID - Emmanuelle CHARAFE - Philippe CHARRIN - Gaby CHARROUX - Pascal CHAUVIN - Lyece CHOULAK - Jean-David CIOT - Marie-Ange CONTE - Jean-Marc COPPOLA - Jean-François CORNO - Jean-Jacques COULOMB - Georges CRISTIANI - Sandrine D'ANGIO - Lionel DE CALA - Marc DEL GRAZIA - Vincent DESVIGNES - Sylvaine DI CARO - Arnaud DROUOT - Cédric DUDIEUZERE - Claude FERCHAT - Stéphanie FERNANDEZ - Gérard FRAU - Olivier FREGEAC - Lydia FRENTZEL - Agnès FRESCHER - Daniel GAGNON - David GALTIER - Eric GARCIN - Audrey GARINO - Gérard GAZAY - Hélène GENTE-CEAGLIO - Jacky GERARD - Samia GHALI - Patrick GHIGONETTO - Roland GIBERTI - Bruno GILLES - Philippe GINOUX - Jean-Pierre GIORGI - Magali GIOVANNANGELI - André GOMEZ - Jean-Pascal GOURNES - Vincent GOYET - Philippe GRANGE - Hervé GRANIER - Sophie GRECH - Stéphanie GRECO DE CONINGH - Patrick GRIMALDI - Jean-Christophe GRUVEL - Frédéric GUELLE - Sophie GUERARD - Yannick GUERIN - Frédéric GUINIERI - Prune HELFTER-NOAH - Jean HETSCH - Claudie HUBERT - Pierre HUGUET - Michel ILLAC - Nicolas ISNARD - Hatlab JELASSI - Sébastien JIBRAYEL - Sophie JOISSAINS - Maryse JOISSAINS MASINI - Nicole JOULIA - Cédric JOUVE - Christine JUSTE - Didier KHELFA - Pierre-Olivier KOUBI-FLOTTE - Pierre LAGET - Michel LAN - Vincent LANGUILLE - Eric LE DISSÈS - Stéphane LE RUDULIER - Nathalie LEFEBVRE - Gisèle LELOUIS - Pierre LEMERY - Jessie LINTON - Camélia MAKHLOUFI - Richard MALLIÉ - Maxime MARCHAND - Marie MARTINOD - Caroline MAURIN - Anne MEILHAC - Arnaud MERCIER - Marie MICHAUD - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - Férouz MOKHTARI - Pascal MONTECOT - Claudie MORA - Yves MORAINÉ - José MORALES - Pascale MORBELLI - Lourdes MOUNIEN - Roland MOUREN - Lisette NARDUCCI - Franck OHANESSIAN - Yannick OHANESSIAN - Gregory PANAGOUDIS - Patrick PAPPALARDO - Didier PARAKIAN - Roger PELLENC - Christian PELLICANI - Marc PENA - Serge PEROTTINO - Anne-Laurence PETEL - Claude PICCIRILLO - Catherine PILA - Patrick PIN - Jocelyne POMMIER - Henri PONS - Fabrice POUSSARDIN - Véronique PRADEL - Perrine PRIGENT - Marine PUSTORINO-DURAND - Bernard RAMOND - Stéphane RAVIER - Didier REAULT - Anne REYBAUD - Dona RICHARD - Jean-Baptiste RIVOALLAN - Maryse RODDE - Pauline ROSSELL - Georges ROSSO - Alain ROUSSET - Michel ROUX - Isabelle ROVARINO - Laure ROVERA - Lionel ROYER-PERREAUT - Michèle RUBIROLA - Michel RUIZ - Valérie SANNA - Franck SANTOS - Jean-Yves SAYAG - Laurence SEMERDJIAN - Jean-Pierre SERRUS - Marie-Pierre SICARD-DESNUELLE - Aïcha SIF - Jean-Marc SIGNES - Laurent SIMON - Monique SLISSA - Marie-France SOURD GULINO - Gilbert SPINELLI - Etienne TABBAGH - Francis TAULAN - Guy TEISSIER - Marcel TOUATI - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Catherine VESTIEU - Anne VIAL - Yves VIDAL - Frédéric VIGOUROUX - Jean-Louis VINCENT - Yves WIGT - David YTIER - Karima ZERKANI-RAYNAL.

Signé le 19 Novembre 2020

Reçu au Contrôle de légalité le 25 novembre 2020

Étaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Michel AMIEL représenté par Monique SLISSA - Doudja BOUKRINE représentée par Camélia MAKHLOUFI - Nadia BOULAINSEUR représentée par Gilbert SPINELLI - Michel BOULAN représenté par Francis TAULAN - Romain BRUMENT représenté par Julien BERTEI - Martin CARVALHO représenté par Emilie CANNONE - Martine CESARI représentée par Jean-Pascal GOURNES - Robert DAGORNE représenté par Georges CRISTIANI - Bernard DEFLESSELLES représenté par Patrick GHIGONETTO - Anne-Marie D'ESTIENNE D'ORVES représentée par Claude FERCHAT - Bernard DESTROST représenté par Serge PEROTTINO - Claude FILIPPI représenté par Sophie JOISSAINS - Olivia FORTIN représentée par Sophie GUERARD - Loïc GACHON représenté par Daniel AMAR - Philippe KLEIN représenté par Anne-Laurence PETEL - Sandrine MAUREL représentée par Laure-Agnès CARADEC - Hervé MENCHON représenté par Christine JUSTE - Danielle MENET représentée par Sophie AMARANTINIS - Christian NERVI représenté par Philippe GINOUX - Stéphane PAOLI représenté par Gérard BRAMOULLÉ - Julien RAVIER représenté par Jean-Baptiste RIVOALLAN - Denis ROSSI représenté par David GALTIER - Florian SALAZAR-MARTIN représenté par Gaby CHARROUX - Ulrike WIRMINGHAUS représentée par Jean-Yves SAYAG.

Étaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Gérard AZIBI - Mireille BENEDETTI - Moussa BENKACI - Nassera BENMARNIA - Sabine BERNASCONI - Christine CAPDEVILLE - Mathilde CHABOCHE - Christian DELAVET - Olivier GUIROU - Anthony KREHMEIER - Jean-Marie LEONARDIS - Bernard MARANDAT - Rémi MARCENGO - Régis MARTIN - Eric MERY - Yves MESNARD - Michel MILLE - André MOLINO - Benoit PAYAN - Eric SEMERDJIAN - Nathalie TESSIER.

Étaient présents et représentés en cours de séance Mesdames et Messieurs :

Solange BIAGGI représentée à 17h07 par Véronique PRADEL – Patrick PAPPALARDO représenté à 17h07 par Safia CHAHID - Guy TEISSIER représenté à 17h07 par Didier REAULT - Maryse RODDE représentée à 17h15 par Daniel GAGNON - François BERNARDINI représentée à 17h15 par Frédéric VIGOUROUX - Hatab JELASSI représentée à 17h15 par Frédéric VIGOUROUX.

Étaient présents et excusés en cours de séance Mesdames et Messieurs :

Eric CASADO à 18h40 - Jean HETSCH à 18h40.

Madame la Présidente a proposé au Conseil de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

#### **CHL 001-8864/20/CM**

### **■ Approbation de la mise en place d'aides individuelles exceptionnelles au paiement des loyers et des charges de copropriété en raison du confinement lié au COVID 19 par le Fonds de Solidarité Logement**

**MET 20/16133/CM**

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de la Métropole le rapport suivant :

Certains ménages ont vu leurs revenus fortement diminués en raison du COVID-19 et du confinement qui s'en est suivi. La Métropole Aix-Marseille-Provence souhaite mettre en place des aides individuelles exceptionnelles au paiement des loyers et des charges de copropriété et dérogatoires au règlement intérieur du Fonds de Solidarité pour le Logement, dans deux cas particuliers.

Pour pouvoir bénéficier de ces aides, devra être justifiée une diminution de revenus pour les mois de mars et avril 2020. Les personnes disposant d'indemnités journalières prises en charge par la CARSAT ou par Pôle Emploi, avant le 17 mars 2020 ne seront pas éligibles. Il faut donc entendre, perte de revenus, suite à l'arrêt de l'activité de l'employeur ou de sa propre activité, à compter du 17 mars 2020. Par ailleurs, le logement pour lequel les aides financières sont demandées doit être situé sur le territoire de la Métropole et doit concerner la résidence principale.

La première disposition concerne les ménages relevant du FSL, mais qui, en raison de la perte de revenus, n'ont pu honorer les loyers de certains mois (entre avril et juillet 2020 : mois de confinement et mois juste après la reprise de l'activité). Pour ces ménages, il est proposé, dans le cadre du FSL maintien, de prendre en totale subvention deux mois de loyers (compris entre avril et juillet 2020). Les dossiers seront montés par des travailleurs sociaux et les règles habituelles devront être appliquées, conformément au Règlement Intérieur du FSL métropolitain (reprise du paiement des loyers, taux d'effort conforme, etc.).

La deuxième disposition concerne, par dérogation au règlement intérieur du FSL, l'ensemble des ménages propriétaires occupants dont le quotient familial est inférieur ou égal à 1000 euros, habituellement exclus du dispositif FSL. Seuls les ménages n'ayant aucun retard de paiements sur les trimestres précédents, pourront bénéficier de cette aide, puisqu'il sera ainsi démontré la pérennité du logement. Il sera pris en compte les charges du 2<sup>ème</sup> trimestre 2020, ou 3/6<sup>ème</sup> si appel de fond semestriel, ou 3/12<sup>ème</sup> de l'appel de fond de l'année 2019, exclusivement si un seul appel de fond annuel est émis. L'aide pourra représenter 50% maximum de la somme retenue, en totale subvention.

Les dossiers seront pré-étudiés par les agents de la CAF des Bouches-du-Rhône, avant l'envoi au service métropolitain en charge du FSL pour décision. Pour ce faire, un certain nombre de documents devra être fourni, qui permettra de constater la perte évidente de revenus et s'assurer toutefois que le Quotient Familial soit inférieur ou égal à 1 000 euros.

Afin de ne pas surcharger les travailleurs sociaux, la demande pourra être faite directement par le demandeur, de façon simplifiée. Il sera mis en ligne sur le site de la Métropole Aix-Marseille-Provence, un formulaire ci-annexé, à compléter et accompagné de la liste allégée des pièces à fournir.

Après étude du dossier et dans le cas d'un accord, la subvention venant aider exclusivement au paiement des charges de copropriété, se fera uniquement par virement sur le compte bancaire ou postal, du syndic de copropriété.

Pour les deux dispositions, l'ADIL (qui informera également les partenaires du réseau des propriétaires occupants, tels que la FNAIM, le SYNDEC, l'UNPI et l'UNIS), ainsi que l'ARHLM, les Maisons de Solidarité du Département des Bouches-du-Rhône, les CCAS des communes métropolitaines seront informés de ces aides exceptionnelles et pourront en informer les habitants métropolitains.

Ces mesures prendront effet dès la délibération actée et la date de fin de réception des dossiers est fixée au 31 décembre 2020 ; le cachet de la poste faisant foi. Au-delà de cette date, les dossiers ne seront plus

**Signé le 19 Novembre 2020**  
**Reçu au Contrôle de légalité le 25 novembre 2020**

recevables. Un délai supplémentaire pour le paiement des loyers sera accordé pour les locataires relevant du FSL, en raison d'une part, de la demande de reprise de paiement des loyers suivants et d'autre part, de la date fixée pour la rencontre obligatoire avec un travailleur social. Seuls les agents métropolitains en charge du FSL seront à même de l'identifier.

La mise en paiement sera réalisée par le service de la CAF des Bouches-du-Rhône, après décision prise par le service en charge du FSL métropolitain. En effet, la Métropole Aix-Marseille-Provence, par délibération n° DEVT 006-2967/17/BM du 14 décembre 2017, a passé avec la CAF des Bouches-du-Rhône, une convention n° 18/116 pour la gestion administrative, financière et comptable des aides financières du FSL. L'avenant n°1 à la convention de partenariat du 18 octobre 2018 a prolongé la mission confiée à la CAF des Bouches-du-Rhône jusqu'au 31 décembre 2021. Un avenant à cette convention sera proposé afin d'y inclure la gestion financière et comptable, par la CAF des Bouches-du-Rhône, de ces aides financières individuelles exceptionnelles.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

### **Le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence,**

#### **Vu**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République.
- La loi n°90-449 du 31 mai 1990 relative à la mise en œuvre du droit au logement ;
- La loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et aux responsabilités locales ;
- La délibération n° FAG062-544/16/CM du 30 juin 2016 relative au transfert conventionnel des compétences départementales ;
- La délibération n° DEVT 001-3294/17/CM du 14 décembre 2017 approuvant le règlement intérieur métropolitain du Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL) ;
- La délibération n° DEVT 006-2967/17/BM du 14 décembre 2017 relative à l'approbation d'une convention de partenariat avec la CAF des Bouches-du-Rhône dans le cadre du dispositif FSL ;
- La convention de partenariat avec n° 18/0116, notifiée le 5 février 2018, passée avec la CAF des Bouches-du-Rhône ;
- La délibération n° DEVT 005-4400/18/BM du 18 octobre 2018 approuvant la prolongation de la convention de partenariat avec la CAF des Bouches-du-Rhône ;
- La délibération DEVT 014-5208/18/CM du 13 décembre 2018 approuvant la mise en place de mesures financières individuelles exceptionnelles dans le cadre du relogement de certains ménages ;
- La délibération DEVT 005-5296-18/BM du 13 décembre 2018 approuvant l'avenant n°2 avec la caisse d'Allocations Familiales pour le Fonds de Solidarité Logement ;
- La délibération n° CHL 002-8382/20/CM du 31 juillet 2020 approuvant la prolongation de la validité du règlement intérieur métropolitain du Fonds de Solidarité Logement (FSL).

#### **Où le rapport ci-dessus,**

#### **Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,**

#### **Considérant**

- Que la Métropole Aix-Marseille-Provence souhaite mettre en place des aides exceptionnelles et dérogoires au règlement intérieur du Fonds de Solidarité Logement, au bénéfice des ménages

**Signé le 19 Novembre 2020**  
**Reçu au Contrôle de légalité le 25 novembre 2020**

pouvant justifier d'une baisse de revenus survenue entre le 17 mars 2020 et le 30 avril 2020, en conséquence de la pandémie et du confinement.

- Que ces aides sont réservées, dans le respect des conditions énoncées, aux deux cas particuliers suivants :
  - pour les ménages locataires relevant du dispositif FSL maintien n'ayant pu honorer les loyers de certains mois entre avril et juillet 2020, il est proposé de prendre en totale subvention deux mois de loyers (compris entre avril et juillet 2020) ;
  - pour les propriétaires occupants leur résidence principale située sur le territoire métropolitain, il est proposé de prendre en compte les charges de copropriété du 2<sup>ème</sup> trimestre 2020, ou 3/6<sup>ème</sup> si appel de fond semestriel, ou 3/12<sup>ème</sup> de l'appel de fond de l'année 2019, exclusivement si un seul appel de fond annuel est émis ; et que l'aide pourra représenter 50% maximum de la somme retenue, en totale subvention ;
- Qu'il convient d'approuver la mise en place de ces aides individuelles exceptionnelles.
- Que la gestion financière et comptable de ces aides financières individuelles exceptionnelles sera confiée à la CAF des Bouches-du-Rhône.

## **Délibère**

### **Article 1 :**

Est approuvée la mise en place d'une aide financière individuelle exceptionnelle correspondant au paiement partiel des charges de copropriété pour les propriétaires occupants éligibles.

### **Article 2 :**

Est approuvée la mise en place d'une aide financière individuelle exceptionnelle correspondant au paiement de deux mois de loyers pour les locataires relevant du FSL maintien et éligibles.

### **Article 3 :**

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget Principal 2020 de la Métropole Aix-Marseille-Provence - Sous Politique D 211 - Nature 65748 – Fonction 424.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,  
Le Vice-Président Délégué  
Emploi, Cohésion sociale et territoriale,  
Insertion et Relation avec le GPMM

Martial ALVAREZ